

**DECISION N° 2022-30**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
OFFRE DE SOINS – AFFAIRES MEDICALES**

**Le directeur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, adjointe au directeur et en charge de l'offre de soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'offre de soins et notamment les ouvertures et fermetures définitives ou temporaires, totales ou partielles des différentes structures de soins dont les lits d'hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins.

**ARTICLE 2 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, adjointe au directeur et en charge des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales.

**ARTICLE 3 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> mai 2022

Le Directeur  
  
Lazare REYES